

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASCO 55G** Subventions (303.600 euros) et conventions avec 10 organismes gestionnaires d'établissements scolaires privés sous contrat du second degré.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu l'article L151-4 du Code de l'Education ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 de la loi N°.94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2013 de subventions d'investissement à dix organismes gestionnaires d'établissements scolaires privés sous contrat du second degré pour réaliser des travaux dans les locaux de leur collège ;

Vu l'avis favorable du Conseil Interacadémique d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, en date du 13 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant, en formation de Conseil général, est autorisé à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les dix organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat du second degré pour l'attribution de subventions d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association OGEC Sainte Jeanne-Elisabeth – Saint Francois-Xavier 8, rue Maurice de la Sizeranne à Paris (7e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros est attribuée à l'association Organisme de gestion des collèges et lycée catholiques Paul Claudel 118, rue de Grenelle à Paris (7e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 17.400 euros est attribuée à l'association pour la promotion du cours d'enseignement secondaire pour déficients auditifs Francine et Marie Morvan (APESDAMM) 68, rue de la Chaussée d'Antin à Paris (9e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 48.200 euros est attribuée à l'association OGEC Bossuet-Notre Dame 17, rue Yves Toudic à Paris (10e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 44.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Scolaire Eugène Napoléon – Saint-Pierre Fourier 13, rue de Prague à Paris (12e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'association Saint-Michel de Picpus 53, rue de la Gare de Reuilly à Paris (12e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 44.000 euros est attribuée à l'association Organisme de Gestion de l'école privée catholique OGEC La Salle-Notre-Dame de la Gare 20, rue Domrémy à Paris (13e).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Institut de la Tour 86, rue de la Tour à Paris (16e).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Notre Dame des Oiseaux à Paris 12, rue Michel-Ange (16e).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Organisme de gestion de l'établissement catholique d'enseignement Saint-Louis Montcalm 47, rue Montcalm à Paris (18e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 303.600 euros, sera imputée au chapitre 20, fonction 221, nature 20422, mission 90010-75 activité 030 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2013 et suivants sous réserve des décisions de financement.